

Politique

La Commission applique des règles de classification particulières aux agences de placement temporaire (APT).

Pour ce qui est :

- ~~des travailleurs qu'elles fournissent aux employeurs clients, les APT sont classifiées pour effectuer un travail administratif, de bureau et axé sur le savoir, les APT sont classées dans le code de classification 001281 (Location de main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir);~~
- des travailleurs qu'elles fournissent aux employeurs clients pour accomplir tous les autres types de travail, les APT sont classées selon les classifications de leurs employeurs clients;
- de l'activité commerciale de location de travailleurs, les APT sont ~~classifiées~~classées selon le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 561320 (Location de personnel suppléant);
- de toute activité commerciale non liée à la location de travailleurs, les APT sont ~~classifiées~~classées selon les règles établies dans le document 14-01-01, *La structure de classification*.

Les APT se voient assigner un taux de prime distinct pour leur activité commerciale de location de travailleurs, pour la location de main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir, et pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle elles fournissent des travailleurs, ~~pour effectuer tous les autres types de travail~~. Les APT qui exercent également une activité commerciale qui n'est pas liée à la location de travailleurs se voient assigner un taux de prime distinct pour cette activité.

But

La présente politique a pour but :

- de décrire les règles de classification particulières qui s'appliquent aux APT, et
- de promouvoir la santé et la sécurité en ~~classifiant~~classant les APT et leurs employeurs clients de la même façon et en harmonisant généralement leurs taux de prime, pour la plupart des types de location de main-d'œuvre.

Directives

Renseignements généraux

Un employeur qui, moyennant des frais qui comportent d'autres formes de rémunération, fournit temporairement des travailleurs à un autre employeur pour exécuter un travail, est considéré comme une APT. Les APT sont incluses dans l'annexe 1.

Un employeur qui reçoit temporairement des travailleurs d'une APT qu'il rémunère est considéré comme un employeur client.

Classification

En ce qui concerne les travailleurs que les APT fournissent aux employeurs clients pour effectuer un travail administratif, de bureau et axé sur le savoir, les APT sont classées dans le code de classification 001281.

Pour ce qui est des travailleurs que les APT fournissent ~~à l'employeur client ou~~ aux employeurs clients pour accomplir tous les autres types de travail, celles-ci sont ~~classifiées~~ classées dans la ou les catégories d'établissement des taux de prime ~~de l'employeur client~~ des employeurs clients.

Dans la présente politique, les renseignements ayant trait aux catégories devraient être interprétés comme incluant les sous-catégories.

La catégorie d'établissement des taux de prime de l'employeur client est celle assignée par la Commission aux fins de l'établissement des taux de prime (voir le document 14-01-07, *Taux de prime unique ou taux de prime multiples*).

Employeurs clients qui ne sont pas inclus dans l'annexe 1

Une APT qui fournit des travailleurs à :

- un employeur client de l'annexe 2 ou
- un employeur client qui n'est pas obligatoirement protégé aux termes de l'annexe 1 et qui n'a pas fait une demande de protection aux termes de l'annexe 1

est ~~classifiée~~ classée dans la catégorie d'établissement des taux de prime qui, selon la Commission, représente le mieux l'activité commerciale de l'employeur client, à moins qu'il s'agisse de main-d'œuvre administrative, de bureau ou axée sur le savoir.

Lorsqu'une APT fournit des travailleurs pour effectuer un travail administratif, de bureau ou axé sur le savoir à un employeur client non inclus dans l'annexe 1, elle est classée dans le code de classification 001281.

Activité commerciale de location de travailleurs

Les APT peuvent également être ~~classifiées~~ classées dans le code du SCIAN 561320, car elles exercent l'activité commerciale de location de travailleurs. Leurs activités accessoires à cette activité commerciale sont considérées comme auxiliaires et sont ~~classifiées~~ classées dans le code du SCIAN 561320.

Les APT qui n'emploient pas de travailleurs pour accomplir les activités soutenant leur activité commerciale de location de travailleurs (c.-à-d. que ces activités de soutien sont accomplies uniquement par le propriétaire unique, les associés ou les dirigeants) **ne** sont généralement **pas** ~~classifiées~~ classées dans le code du SCIAN 561320.

Renseignements de classification

Il incombe aux APT d'obtenir les renseignements nécessaires des employeurs clients pour que la Commission puisse les ~~classifier~~classer selon les méthodes décrites dans la présente politique. Les APT doivent fournir sur demande ces renseignements à la Commission.

Les APT sont tenues de déclarer tout changement important dans les circonstances, notamment lorsqu'elles commencent à fournir ~~des travailleurs de la main-d'œuvre administrative, de bureau ou axée sur le savoir ou qu'elles commencent à fournir des travailleurs pour effectuer tous les autres types de travail~~ à une catégorie d'établissement des taux de prime dans laquelle elles ne sont pas actuellement ~~classifiées~~classées. Pour la politique sur les changements importants dans les circonstances, voir le document 22-01-01, *Changement important dans les circonstances — Employeur*.

Si une APT fournit ~~des travailleurs~~ à un employeur client des travailleurs qui n'accomplissent pas un travail administratif, de bureau ou axé sur le savoir et que la catégorie d'établissement des taux de prime de ~~ce dernier~~l'employeur client change, la classification de l'APT change aussi pour s'harmoniser à celle de l'employeur client en ce qui concerne ces travailleurs. Le changement est appliqué à partir du moment où l'APT est mise au courant de celui-ci.

Masse salariale et registres des salaires

Les APT doivent maintenir une masse salariale distincte et des registres des salaires distincts pour :

- chaque catégorie d'établissement des taux de prime des employeurs clients à laquelle elles fournissent des travailleurs qui n'accomplissent pas un travail administratif, de bureau ou axé sur le savoir, et la raison sociale des employeurs clients; *
- les activités classées dans le code de classification 001281, et la raison sociale des employeurs clients;
- leurs activités ~~classifiées~~classées dans le code du SCIAN 561320; et
- les codes du SCIAN à six chiffres associés à leurs activités commerciales non liées à la location de travailleurs (le cas échéant).

*Si un travailleur est fourni à l'égard de plus d'une catégorie d'établissement des taux de prime de l'employeur client, l'APT doit déclarer la masse salariale et les registres des salaires du travailleur dans la catégorie d'établissement des taux de prime pour laquelle il travaille principalement.

Assignment de taux de prime

Les APT se voient assigner un taux de prime distinct pour :

- chaque catégorie d'établissement des taux de prime de ~~leur ou~~ leurs employeurs clients dans laquelle elles sont ~~classifiées~~classées;
- leurs activités classées dans le code de classification 001281;

**Politique
opérationnelle**

Section

Classification des employeurs

Sujet

Agences de placement temporaire

- [leurs activités classées](#) dans le code du SCIAN 561320; et
- toute activité commerciale non liée à la location de travailleurs.

Pour obtenir une description de la façon dont les taux de prime sont établis, voir le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime au niveau de l'employeur*.

Exception

Si une APT ne maintient ni masse salariale distincte ni registres des salaires distincts, elle se voit assigner une seule catégorie et un seul taux de prime.

Pour déterminer la catégorie assignée à l'APT, la Commission tient compte ~~de ce qui suit :~~ [des catégories dans lesquelles l'APT est actuellement classée et celles dans lesquelles elle a été classée précédemment. La catégorie ayant le taux de prime moyen de catégorie le plus élevé est alors assignée à l'APT.](#)

- ~~la ou les catégories d'établissement des taux de prime à l'égard desquelles l'APT fournit, ou a précédemment fourni, des travailleurs*;~~
- ~~la catégorie qui contient le code du SCIAN 561320; et~~
- ~~la ou les catégories qui contiennent les activités commerciales non liées à la location de travailleurs (le cas échéant).~~

~~La catégorie ci-dessus ayant le taux de prime moyen de catégorie le plus élevé est assignée à l'APT.~~

~~*~~

L'APT peut demander à la Commission de ne pas prendre en compte une catégorie ~~d'établissement des taux de prime à l'égard de~~ [dans](#) laquelle elle a [été classée](#) précédemment ~~fourni des travailleurs~~ si elle ~~ne l'a pas fait~~ [n'exerce plus d'activités relevant de cette catégorie](#) depuis au moins un an.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1^{er} ~~mars 2021~~ [janvier 2025](#) ou après cette date.

Calendrier du réexamen de la politique

~~La présente politique sera réexaminée dans les cinq années qui suivent la date d'entrée en vigueur.~~

Historique du document

Le présent document remplace le [document 14-01-08 daté du 9 avril 2021](#).

[Le présent document a été publié antérieurement en tant que :](#)
document 14-01-08 daté du 2 janvier 2020.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail,
telle qu'elle a été modifiée.

Articles ~~72~~, 77, 80, 81, 83 et 135

Paragrophes ~~75~~ (3) et 118 (2) 1

~~Règl.~~ [Règlement](#) de ~~l'Ont.~~ [l'Ontario](#) 175/98

~~Procès-verbal~~

~~de la Commission~~

~~No 7, le 6 avril 2021, page 594~~

[Approbation](#)